

VILLE de REZE - lès - NANTES

:-

PROCES - VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 1978

VILLE de REZE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE VENDREDI
9 JUIN 1978, A 19 H., A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

L'an mil neuf cent soixante dix-huit, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 2 Juin 1978.

Etaient présents -

M. FLOCH, Maire,
MM. JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, Mme QUILLAUD, MM. RETIERE,
HIMENE, MARIEL, QUEBAUD, Adjoints,
MM. BARAUD, BASTARD, BEDEL, BREMONT, BROCHU, BROSSAUD,
Mlle CHARPENTIER, M. GUILLOU, Mlle HAJDUKOWICZ, Mmes JUHEI
LEPRETRE-EDOM, MM. LOUET, MORIN, PINTAUD, PRIN, SAILLANT,
TREBERNE, VANEECKE, Conseillers Municipaux.

Absents, excusés -

M. COUTANT, Adjoint,
Mme BLANDIN, M. CAILLEAU, Conseillers Municipaux.

Assistaient également -

M. BRAUD, Secrétaire Général de la Ville,
Mme SELLES, Secrétaire Générale Adjointe,
M. BRODU, Conseiller d'Administration.

ORDRE DU JOUR -

- 1°- Association de la Sèvre Nantaise et de ses affluents - Adhésion de la Ville de REZE.
- 1 bis - Halte au chômage et à la récession économique - Voeu.
- 2°- Enseignement élémentaire et préélémentaire - Ouverture et fermeture de classes - Année 1978-1979.

... /

F° 2.-

- 2 bis - Carence en matière d'Enseignement - Voeu.
- 3°- Plan d'Occupation des Sols - Publicité - Avis préalable du Conseil Municipal.
- 4°- Z.A.D. n° 1 - Exercice du droit de préemption - Parcelles ROBIN et BINET.
- 5°- S.I.T.P.A.N. - Adhésion de la Commune de SAUTRON - Approbation.
- 6°- Assainissement - Travaux - Programme 1978.
- 7°- Chemin du Petit Bois - Classement, ouverture et fixation des limites de la voie - Enquête publique - Projet d'aménagement et direction des travaux - Demande de concours du service de la Direction Départementale de l'Equipement.
- 8°- Rives de Sèvre (acquisition d'une parcelle - affaire THIBAULT).
- 9°- Lotissement des Prairies de la Classerie - Emprunt de 60.000 F. auprès de la Caisse Rurale de Crédit Mutuel - Garantie de la Ville.
- 10°- Personnel communal - Création et transformation d'emplois.
- 11°- Personnel communal - Service des vaccinations - Vacations attribuées par la D.D.A.S.S. - Reversement au personnel.
- 12°- Centre Municipal de soins - Téléphone.
- 13°- Cimetière de la Classerie - Creusement mécanisé des fosses - Appel d'Offres restreint.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire exprime des souhaits de prompt rétablissement à Mme JUHEL, Conseiller Municipal, actuellement souffrante, à la suite d'un accident.

Puis le Maire mentionne que l'assemblée accueille en son sein, pour la première fois en sa qualité de Conseiller Général, Mlle Michèle CHARPENTIER, Conseiller Municipal, élue récemment, et lui présente au nom du Conseil et en son nom personnel, ses bien vives félicitations.

M. QUEBAUD, Adjoint, est nommé Secrétaire de séance.

... /

09. JUIN 1978

OBJET : ASSOCIATION DE LA SEVRE NANTAISE ET DE SES AFFLUENTS -
ADHESION DE LA VILLE DE REZE -

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Dès l'année 1974, M. le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, avait été saisi des problèmes que posent, dans la vallée de la Sèvre Nantaise, la pollution des eaux, la destruction des sites, l'incohérence des constructions et les plans d'occupation des sols.

Le Service régional de l'agriculture des Pays de la Loire a été chargé d'une mission de coordination pour les études et les actions entreprises dans le bassin de la sèvre nantaise et un groupe inter-assemblée a été mis en place au niveau régional des pays de la Loire, pour suivre cette affaire.

La réunion constitutive de l'Association de la Sèvre nantaise et de ses affluents a eu lieu le 6 février dernier.

Cette association a pour but d'étudier les problèmes qui se posent sur l'ensemble des vallées de la Sèvre nantaise et de ses affluents en vue notamment :

- d'améliorer la qualité de l'eau
- de procéder aux aménagements hydrauliques
- de sauvegarder les sites et paysages
- de favoriser le tourisme
- de développer les activités agricoles, industrielles, artisanales et tertiaires

Le siège de l'Association est fixé à la Mairie de MORTAGNE-SUR-SEVRE.

Nous vous demandons de décider de l'adhésion de cette association et de prendre toutes mesures utiles en vue de la représentation de la Municipalité au sein de cette association.

Avis favorable de la Commission de l'Urbanisme.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes,

Vu les statuts de l'Association de la Sèvre nantaise et de ses affluents,

Considérant l'importance des problèmes socio-économiques posés sur le territoire jouxtant la Sèvre nantaise et ses affluents,

.../

Considérant que la Ville de REZE se situe en fin du parcours de cette rivière et que c'est, par conséquent, à cet endroit que les déchets sont les plus abondants.

DELIBERE A l'unanimité,

- 1 - Approuve les statuts de l'Association de la Sèvre Nantaise et de ses affluents ;
- 2 - Décide l'adhésion de la Municipalité au sein de cette association ;
- 3 - Procède, par vote, au scrutin secret, à la désignation du délégué de la Ville.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	29
- à déduire bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages valablement exprimés	28
Majorité absolue	15

Ont obtenu :

DELEGUE TITULAIRE -

M. RETIERE28.....	VOIX
------------	--------------	------

M. RETIERE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué de la Ville de REZE au sein de l'Association de la Sèvre Nantaise et de ses affluents.

DELEGUES SUPPLEANTS -

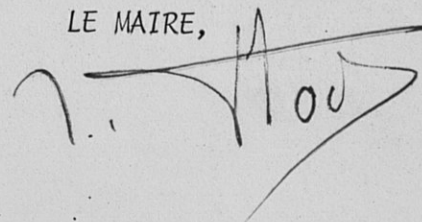
Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
- à déduire bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages valablement exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. HOCHARD 27 voix,
- Mme LEPRETRE-EDOM 27 voix.

LE MAIRE,



JN/CM

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
OBJET
09. JUIN 1978

Enseignement élémentaire et préélémentaire - Ouverture
et fermeture de classes - Année 1978-1979.

M. JORAND, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par courriers séparés en date du 20 Mars 1978, M. L'Inspecteur d'Académie nous avisait que, compte tenu des effectifs prévus pour la rentrée scolaire 1978-1979, il envisageait :

- l'ouverture d'une classe à l'école de l'Ouche-Dinier I - 7ème élémentaire - 8ème poste -.
- la fermeture d'une classe à l'école Château-Sud I - 9ème élémentaire - 11ème poste -.

Nous vous demandons donc de prendre acte de ces décisions et à cette occasion d'exprimer votre sentiment à cet égard.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Administration Communale,
- Vu les courriers de M. L'Inspecteur d'Académie de Loire-Atlantique en date du 20 Mars 1978.

DELIBERE :

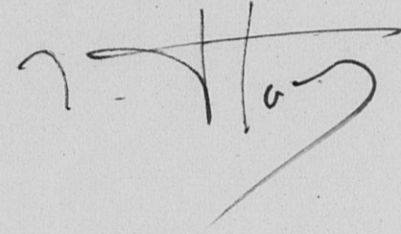
A l'unanimité,

1°) prend acte de l'ouverture d'un 8ème poste à l'école de l'Ouche-Dinier I.

2°) regrette la fermeture d'une classe à l'école Château-Sud I, fermeture qui se traduira par une surcharge des effectifs dans les autres classes.

3°) souhaite que cette classe soit réouverte dès que les conditions requises le permettront.

LE MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

09. JUIN 1978

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU P.O.S
PREALABLEMENT A ETRE RENDU PUBLIC

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

- EXPOSE -

La Ville de REZE était jusqu'alors dotée d'un plan directeur d'urbanisme (le dernier en date ayant été approuvé le 24 Juillet 1970).

La Loi d'Orientation Foncière a substitué et rendu obligatoire pour les Communes de plus de 10000 habitants, l'établissement du Plan d'occupation des sols - document établissant le droit des sols et poursuivant les objectifs suivants :

- Organiser le développement urbain et notamment l'implantation et la desserte des constructions.
- Protéger les espaces naturels
- Maintenir le caractère de certains sites.
- Réserver les emplacements nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics.
- Définir clairement les droits et les servitudes attachés à chaque terrain.

Ce document a valeur juridique et est opposable aux tiers.

Le Préfet a donc prescrit le 8 Mars 1974, l'établissement d'un P.O.S à REZE.

La procédure prévoyant que ces projets soient élaborés conjointement avec les services de l'Etat, un groupe de travail a été constitué dans lequel siégeaient :

- . 5 Elus municipaux (Le Maire, 2 Adjoint, 2 Conseillers Municipaux)
- . 2 Hauts Fonctionnaires municipaux (Mr le Secrétaire Général et Mr le Directeur des Services Techniques.
- . Les techniciens urbanistes dont la Municipalité s'était adjoint l'assistance (Cabinet AUGEA).

Le Groupe de travail s'est réuni à 15 reprises entre 1974 et 1977, afin de définir un P.O.S compatible avec les réalités communales et les orientations déjà prises par le Plan Directeur d'Urbanisme. Une large part a été faite à l'information de la population : une dizaine de réunions se sont tenues dans les quartiers, en Janvier et Février 1976.

Le schéma définitif des études du P.O.S a été présenté par épiscopes aux nouveaux Elus lors des Commissions d'Urbanisme du 1er Février et 10 Mars 1978.

Le P.O.S a pour but d'assurer un développement rationnel et harmonieux de l'urbanisation de notre Ville. Des Zones, ayant un règlement d'utilisation du sol particulier, ont été délimitées afin de tenir compte

.../...

1°) Des différents secteurs d'activités existants :

- . Zone agricole (NC)
- . Zone industrielle (UG)
- . Zone d'activités (UF)

2° - Des secteurs d'habitation (UA-UB-UC) où les coefficients d'occupation des sols permettent des densités en rapport avec le tissu urbain existant.

3° - Des îlots non bâtis subsistants au sein de zones occupées, et sur lesquels, afin d'éviter une occupation anarchique, ont été élaborées des études de détail, exemple :

- Secteur de plan-masse, des Mahaudières.
- Schéma de secteur des Naudières.

4° - de l'intérêt porté par la Municipalité aux quartiers de Trentemoult et de la Haute-Ile, afin de préserver le tissu urbain et de réhabiliter des immeubles présentant un intérêt architectural certain.

Une étude de détail jointe au présent dossier a été élaborée, elle a pour but :

- 1° - de supprimer certains alignements.
- 2° - de repenser la réglementation en fonction du cadre bâti afin de conserver à l'habitat son "caractère" et le maintien en place de la population résidente.

D'autre part, la réflexion apportée à l'occasion de l'élaboration du P.O.S a permis d'arrêter les bases d'une véritable politique foncière permettant seule le développement harmonieux de l'urbanisme sur notre territoire. Dans cet esprit, a été demandée la création de Z.A.D sur toutes les zones NAA et NAE, afin d'éviter la spéculation sur des terrains destinés à l'urbanisation future.

De même, la création de Z.I.F. est maintenue à l'ensemble des zones constructibles, ceci permettant à la ville d'effectuer une éventuelle préemption pour ses équipements publics, dont les besoins n'ont pu être appréhendés au moment de l'établissement du présent document.

Voici donc présentées à tous les Conseillers, les grandes orientations de ce P.O.S, qui, rappelons le, doit recevoir l'agrément de l'Assemblée communale avant d'être rendu public et soumis à l'enquête réglementaire, durant laquelle la population pourra faire part à nouveau de ses observations et à l'issue de laquelle des rectifications ultimes pourront être opérées.

Avis favorable unanime de la Commission de l'Urbanisme.

- DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Administration Communale,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-3, L 123-1 et L 123-2 - L 123-3 et 123-8

VU l'arrêté préfectoral du 8 Mars 1974, prescrivant l'élaboration d'un plan d'occupation des sols pour la Commune de REZE-LES-NANTES,

VU les arrêtés préfectoraux du 21 Juin 1974 et du 12 Mai 1977, portant désignation des Membres du Groupe de Travail chargés de l'élaboration du P.O.S.

CONSIDERANT l'intérêt et l'urgence pour la Ville de REZE de se doter d'un plan d'occupation des sols permettant une évolution organisée et rationnelle de l'urbanisation à l'échelle communale.

- DELIBERE - à l'unanimité,

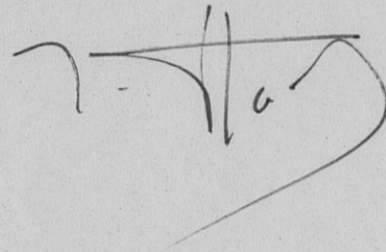
- 1°) - Emet un avis favorable au projet de plan d'occupation des sols de la Commune de REZE ainsi qu'au règlement et au Cahier des servitudes s'y rapportant.
- 2°) - Approuve les dispositions des études particulières du secteur de plan-masse des Mahaudières, du schéma de secteur des Naudières, et de la zone d'activités Sud.

.../...

- 4 -

- 3°) - Approuve l'étude de réhabilitation du secteur dit de Trentemoult-Haute-Ile, comportant modification des alignements et prescriptions architecturales
- 4°) - Arrête dans leurs formes présentes les diverses pièces composant le projet de plan d'occupation des sols, qui devront être soumises à la population rezéenne, par voie d'enquête publique.
- 5°) - Demande, conformément à l'article R 123-8, l'ouverture de l'enquête publique dans les formes prévues par les articles 2 et suivants du décret 59-701 du 6.6.1959.
- 6°) - Demande, que conjointement, se déroule l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du secteur de plan-masse Mahaudières (partie Est).
- 7°) - Déclare avoir pris connaissance de l'étude financière prévisionnelle jointe au présent dossier.

LE MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

09. JUIN 1978

OBJET : Z.A.D n° 1 DE REZE - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
AF. ROBIN, BINET

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Un Arrêté Préfectoral du 3 Mai 1977 a délimité le périmètre des Z.A.D de REZE. Cette décision crée un droit de préemption au profit de la Commune sur les ventes d'immeubles situés dans le périmètre de la zone.

Des déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en vue de la cession des parcelles suivantes situées dans la Z.A.D n° 1 de REZE :

- Parcelles cadastrées section BX n° 39 et 40 (friche) superficie 461 m², appartenant aux époux BINET -
Prix de vente : 1.000 FRS, soit 2,15 FRS le m².
- Parcelle cadastrée section BX n° 12 (vigne) superficie 441 m² appartenant aux époux ROBIN
Prix de vente : 3.000 FRS.

Le Service des Domaines consulté pour cette opération a donné un avis favorable pour l'acquisition des parcelles sur la base du prix proposé.

Avis favorable de la Commission de l'Urbanisme.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 Mai 1977 délimitant le périmètre des Z.A.D de REZE LES NANTES

VU les déclarations d'intention d'aliéner déposées par les époux époux ROBIN et BINET,

VU l'estimation de l'Administration des Domaines relative à ces opérations,

Considérant l'intérêt présenté par l'acquisition de ces parcelles qui, d'une part fixe les intentions de la Ville dans ce secteur, et d'autre part permet de retenir des prix de référence pour l'avenir.

DELIBERE : A l'unanimité,

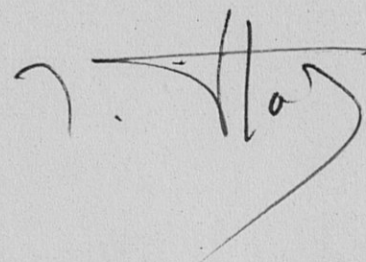
1°) Décide d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition des parcelles cadastrées :

- section BX n° 39 et 40 appartenant aux époux BINET
Prix de vente 1.000 FRS
- section BX n° 12, appartenant aux époux ROBIN
Prix de vente 3.000 FRS

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et les documents correspondant à cette acquisition

3°) Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget.

LE MAIRE



CG/MM

CONSEIL MUNICIPAL

09. JUIN 1978

OBJET : Syndicat Intercommunal des Transports Publics de l'Agglomération Nantaise -
Adhésion de la Commune de SAUTRON -
Approbation -

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Lors de la réunion du Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de l'Agglomération Nantaise en date du 6 Avril 1978, l'admission de la Commune de SAUTRON au sein de ce Syndicat a été décidée à l'unanimité.

Conformément à l'article L - 163-15 du Code des Communes, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit faire connaître son acceptation ou son opposition à l'adhésion de la nouvelle commune.

Le défaut de délibération dans les 40 jours de la notification de la délibération du Comité syndical vaut approbation tacite. En outre, l'adhésion au syndicat serait acquise sauf si plus d'un tiers des conseils municipaux concernés s'y étaient opposés.

Cette extension du périmètre syndical à la commune de SAUTRON ne porte aucun préjudice à la Ville de REZE et nous n'avons donc aucun motif de nous y opposer.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver l'adhésion de cette commune au syndicat.

Avis favorable de la Commission de l'Urbanisme.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 163-15,

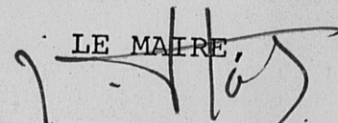
Vu la délibération du comité syndical en date du 6 Avril donnant avis favorable à l'adhésion de la Commune de SAUTRON,

Considérant que l'extension du périmètre syndical à la nouvelle commune ne comporte que des avantages,

DELIBERE à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la Commune de SAUTRON au Syndicat Intercommunal des Transports Publics de l'Agglomération Nantaise.

LE MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU //BJET :

ASSAINISSEMENT

09. JUIN 1978

PROGRAMME TRAVAUX 1978

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

- EXPOSE -

En Octobre 1977, la Municipalité avait déterminé un avant-projet sommaire de travaux d'assainissement pour la période triennale 1978-79-80. Le montant de chaque tranche annuelle s'élève à 2 000 000 F.

Dans le cadre de l'équipement des voies situées en zone urbaine à proximité de collecteurs existants et non encore desservies, nous avons pu relever les rues suivantes :

	: Longueur de la
	: canalisation
	: -----
- Avenue Siméon Foucault	: 300 ml
- Rue de la Trocardière	: 50 ml
- Rue de la Butte de Praud	: 425 ml
- Avenue Leclerc	: 125 ml
- Rue de la Chesnaie	: 800 ml
- Rue du Bas Landreau	: 140 ml
- Rue de Bel Etre	: 350 ml
- Rue Maurice Lagathu	: 440 ml
- Rue Dejoie	: 60 ml
- Rue des Bergeronnettes	: 90 ml
- Rue des Maraîchers	: 100 ml
- Rue de l'Ouche Blanche	: 95 ml
- Rue des Camélias	: 140 ml
- Rue Julien Marchais - Bois Coquelin	: 140 ml
	:
	:
	:

Il pourrait s'avérer nécessaire par ailleurs de réaliser en priorité l'équipement de :

- Quai Léon Sécher et rue du Jaunais, pour desservir la Z.A.D du Jaunais.

- Rue Jean Jaurès en eaux pluviales, en corrélation avec les travaux d'aménagement du carrefour St Paul.

Pour tenir compte de ces éventualités, il pourrait être retenu de définir :

- une tranche ferme qui comporterait les sept premières voies de la liste de (Siméon Foucault à Bel Etre).

- une tranche conditionnelle qui comporterait les autres voies de cette même liste (de Lagathu à Bois Coquelin) et les deux voies citées ci-dessus. Le choix se ferait dans cette tranche au moment des travaux en tenant compte tant des possibilités financières que de l'opportunité fonctionnelle.

Le programme global est limité, en tout état de cause, à la somme de 2 000 000 F.

.../...

Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir entériner ces propositions, il est en effet important que l'effort consenti se poursuive afin de doter l'ensemble des secteurs habités du réseau E.U

Avis favorable de la Commission des Finances.

- DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Administration Communale,

VU les besoins encore non satisfaits dans les secteurs habités de REZE,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt à rentabiliser les installations d'épuration de la Petite Californie,

- DELIBERE - A l'unanimité,

Adopte le programme d'assainissement 1978,

Décide de la réalisation d'une tranche ferme comportant les 7 premières voies du tableau.

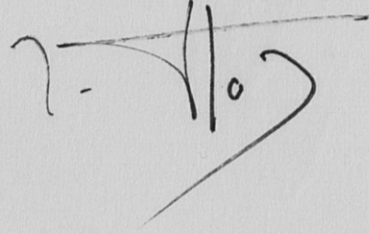
Décide la poursuite des travaux dans la limite de tranche triennale (2.000.000 F) suivant les choix les plus opportuns.

.../...

_ 3 _

- Autorise le Maire, dans le cadre de l'article 75 Bis du Code de l'Administration Communale, à procéder aux opérations d'appel d'offres et à la signature des marchés ou à la recherche des emprunts correspondants.

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a large, sweeping flourish that extends downwards and to the right.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

09. JUIN 1978

OBJET : CHEMIN DU PETIT BOIS - CLASSEMENT, OUVERTURE ET FIXATION DES LIMITES DE LA VOIE - ENQUETE PUBLIQUE - PROJET D'AMENAGEMENT ET DIRECTION DES TRAVAUX - DEMANDE DE CONCOURS DU SERVICE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Suite aux résultats favorables d'une enquête faite auprès des propriétaires riverains du Chemin du Petit Bois, la Ville envisage le classement dans le Domaine/Communal dudit chemin.

public

Préalablement au classement, un nouveau tracé de la voie avec mise à l'alignement devra être établi par la Direction Départementale de l'Equipement.

Ensuite, le projet devra être soumis à une enquête publique en vue de la "fixation des limites" de la voie. Cette enquête, prescrite par Arrêté Municipal, dure quinze jours et a pour but de permettre au public de consigner ses observations sur un registre prévu à cet effet.

Le concours de la Direction Départementale de l'Equipement, pour l'établissement du dossier et la direction des travaux, interviendra dans les conditions déterminées par la loi du 29 Septembre 1948 et les textes subséquents. Il sera rémunéré conformément au barème de l'article 1er de l'Arrêté Interministériel du 17 Avril 1958.

Le montant approximatif des travaux est évalué à 72.000 FRF.

Le montant des honoraires pourrait, dans ces conditions s'établir comme suit :

-	0 à 20.000 F.	4 %	800 FRF
-	20.000 à 72.000 F.	3 %	1.560 FRF

Le concours du Service de la Direction Départementale de l'Equipement est jugé nécessaire, les Services Techniques de la Ville ne pouvant se charger des travaux envisagés.

La collaboration d'un technicien privé n'est pas envisagée.

Avis favorable de la Commission de l'Urbanisme.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code d'Administration Communale,

VU la réglementation applicable à la voirie communale, notamment l'ordonnance du 7 Janvier 1959 modifiée par la loi du 2 Août 1960,

VU le décret n° 76-790 du 20 Août 1976 relatif aux modalités d'enquête publique concernant la voirie communale,

Considérant l'utilité du classement du chemin du Petit Bois,

Considérant que le concours du Service de la Direction Départementale de l'Équipement est nécessaire, tant pour l'établissement du dossier que pour la direction des travaux,

DELIBERE -

A l'unanimité.

1°) Décide de soumettre le tracé du Chemin du Petit Bois à enquête publique en vue de la "fixation des limites" et du classement de la voie,

2°) Sollicite le concours du Service de la Direction Départementale de l'Équipement tant pour l'établissement du dossier que pour la direction des travaux,

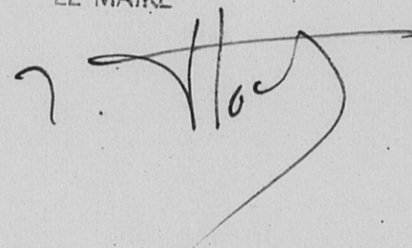
3°) Approuve le montant des honoraires basé sur le montant des travaux et fixé approximativement à la somme de 2.360 FRS (deux mille trois cent soixante frs)

5°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'organisation et au déroulement de l'enquête,

6°) Dit que la dépense prévue sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au Budget Primitif 1977, chapitre 901, sous-chapitre 90110 - article 233 - Programme "Opérations individualisées 1977".

M. BREMONT qui s'était retiré n'a pas pris part au vote.

LE MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

09. JUIN 1978

OBJET : RIVES DE SEVRE - ACQUISITION THIBAUT

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Mademoiselle THIBAUT a proposé à la Ville de REZE d'acquérir les prés lui appartenant en rive de Sèvre.

Ces prés cadastrés section AR n° 13, 14, AS n° 1, 274 couvrant une superficie de 4 ha 79 a 69 ca, sont réservés au plan d'occupation des sols comme espace public de Loisirs et de détente.

Le prix de ces parcelles, respectant l'estimation des domaines s'élèverait à 292.800 FRS, toutes indemnités comprises.

Avis favorable de la Commission de l'Urbanisme.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le projet de plan d'occupation des sols,

VU l'estimation fournie par l'Administration des Domaines,

VU la promesse de vente proposée par Mademoiselle THIBAULT,

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de l'aménagement des Rives de Sèvre,

DELIBERE :

A l'unanimité,

1°) Décide d'acquérir les parcelles sises en Rives de Sèvre, cadastrées section AR n° 13, 14 - AS n° 1, 274, d'une superficie de 4 ha 79 a 69 ca, appartenant à Mademoiselle THIBAULT

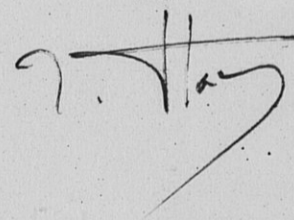
2°) Fixe à la somme de 292.800 FRS le prix d'acquisition droits et frais en sus,

3°) Précise que la dépense sera prélevée sur les reports de l'exercice 77 qui figureront sur le budget supplémentaire de l'exercice en cours, chapitre 901 - Sous chapitre 9015 Espaces verts art. 2105 Acquisition de terrains pour Rives de Sèvre,

4°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération

5°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents correspondant à cette acquisition.

LE MAIRE



JA/NLD

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

09. JUIN 1978

LOTISSEMENT DES PRAIRIES DE LA CLASSERIE

EMPRUNT DE 60 000 FRs A CONTRACTER AUPRES DE LA
CAISSE RURALE DE CREDIT MUTUEL

GARANTIE DE LA VILLE

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

L'Association Syndicale des Prairies de la Classerie, par courrier en date du 31 mai 1978, a sollicité la garantie communale pour un prêt de 60 000 FRs, à taux réduit dans la limite du taux maximum autorisé, destiné à des travaux de remise en état de leur lotissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis favorable de la Commission de l'Urbanisme.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes et notamment les Articles L 121-38,
L 236-13 à L 236-16,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la demande formulée par l'Association Syndicale des Prairies
de la Classerie, 8 rue des Frênes à REZE, et tendant à obtenir la garan-
tie communale pour un emprunt de 60 000 FRF réalisé dans la limite du
taux maximum autorisé, et, destiné à la remise en état du lotissement
concerné,

VU les statuts de l'Association en date du 9 février 1978,

VU l'Arrêté préfectoral en date du 28 avril 1978 autorisant la
création de cette Association,

VU le budget de cette association,

Considérant qu'il s'agit d'un établissement public et que le rem-
boursement de l'emprunt sera contrôlé et effectué en procédure fiscale
par les services du Trésor,

DELIBERE : A l'unanimité, (MM. LOUET et SAILLANT qui se sont retirés, n'ont pas
pris part au vote)

et adopte les dispositions suivantes :

1°) La Commune de REZE accorde sa garantie à l'Association Syndi-
cale des Prairies de la Classerie, 8 rue des Frênes à REZE, pour un em-
prunt de 60 000 FRF dans la limite du taux maximum autorisé, à contracter
auprès de la Caisse Rurale de Crédit Mutuel,

2°) Au cas où l'Association Syndicale, pour quel que motif que
ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances
convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune
de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur
simple demande de la Caisse de Crédit Mutuel adressée par lettre missive,
sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des Impôts
dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Crédit
Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant,

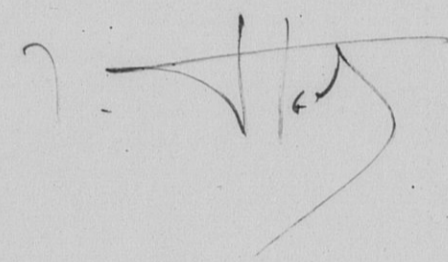
.../

3°) Le Conseil Municipal s'engage, pour la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité,

4°) Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Ville au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Syndicale des Prairies de la Classerie et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération,

5°) Approuve la Convention de Garantie,

6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite Convention de Garantie au nom de la Ville.



OBJET : PERSONNEL - EFFECTIF - CREATION DE POSTES - TRANSFORMATION DE POSTES

Mme QUILLAUD, Adjointe, donne lecture de l'exposé suivant :

CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSE .Séance du

09. JUN 1978

Compte-tenu, d'une part, de l'application d'arrêtés ministériels portant modification au Statut du Personnel Communal et d'autre part, des avis favorables émis par la Commission Paritaire et par la Commission du Personnel respectivement en dates des 18 et 31 Mai 1978, à la création et à la transformation d'emplois, l'Administration Municipale devrait procéder à la modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, de la façon suivante :

I - PERSONNEL ADMINISTRATIF

1° Création de postes

La nouvelle dynamique municipale a nécessairement comme conséquence essentielle, l'accroissement des tâches des services et l'élargissement de l'éventail des interventions municipales.

Cet accroissement des tâches se manifeste tout particulièrement hors de la sphère traditionnelle d'administration et plus largement dans le domaine de l'information, des relations publiques et des relations intercommunales. Au surplus, l'effort de programmation financière rationnelle que la Municipalité a entreprise n'est pas étranger à cet aspect de la vie communale.

Déjà plusieurs communes beaucoup moins importantes que REZE, ont, en Loire-Atlantique, connu des difficultés du même ordre et ont résolu leurs problèmes par la création d'un second poste de secrétaire général adjoint. Il semble particulièrement opportun d'utiliser cette formule dans notre ville.

En effet, la grille des emplois communaux n'est qu'indicative et à partir du moment où l'emploi est admis, eu égard à la tranche démographique concernée, le nombre des emplois n'est pas rigoureusement limité. Tel est le cas de REZE pour la catégorie démographique concernée.

La répartition des tâches entre les deux secrétaires généraux adjoints se ferait de telle sorte qu'il n'y ait pas empiètement de responsabilité de l'un sur l'autre.

Le premier s'occuperait :

- du Conseil Municipal et de ses commissions,
- de la Municipalité et du Conseil d'Administration,
- du Secrétariat Général,
- du Service intérieur de la Mairie et des approvisionnements,
- du Cabinet du Maire et des Adjointes,
- des relations publiques et de l'information,
- de l'atelier de reprographie
- du service des relations extérieures (enseignement, sports, loisirs, culture),
- les services extérieurs (B.A.S., centre de soins, etc...),

.../...

- 2 -

Le second prendrait la direction de tous les autres services administratifs :

- Investissements,
- Finances,
- Comptabilité,
- Personnel,
- Formalités,
- Règlementation,
- etc...

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette modification de l'organigramme des services municipaux et la création d'un second poste de Secrétaire Général Adjoint.

De plus, pour pallier les besoins en personnel d'exécution, pour les raisons précitées, il semble indispensable de créer un emploi de Commis.

2° Transformation de postes

L'effectif des commis et agents principaux de la Ville permet la nomination dans les conditions statutaires de 3 agents au grade d'Agent Principal. Dans ces conditions, il suffirait de transformer 3 postes de Commis en postes d'Agent Principal, avec effet du 1.1.78.

II - PERSONNEL DE SERVICE - CREATION D'EMPLOIS POUR TITULARISATION

1° Personnel à temps complet

Des agents auxiliaires ayant dépassé l'âge limite de titularisation, auront effectué, en 1978, 4 années de service leur permettant d'être titularisées conformément à l'arrêté ministériel du 26.11.76. Il s'agit de :

- 1 concierge-gardiennne de salles,
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles
- 1 femme de service de 1e Catégorie.

De plus, le décret 78-603 du 12.5.78, portant à 40 ans la limite d'âge d'accès aux emplois communaux, permet à l'administration de nommer, en qualité de stagiaires :

- 1 agent spécialisé des Ecoles Maternelles
- 3 femmes de services de 1e Catégorie

Enfin, l'Administration a prévu de doter les groupes scolaires de conciergeries lorsque les appartements vacants se prêteront à l'emploi désiré.

Deux groupes scolaires disposent actuellement d'un appartement susceptible de convenir à une conciergerie. En conséquence, il y aurait lieu de créer deux postes de concierge-gardien (assimilé à chauffeur V.L. aide-ouvrier professionnel).

2° Personnel à temps incomplet

2 Femmes de service des écoles primaires et 8 aides-ménagères, en

.../...

... fonction depuis plusieurs années dans l'Administration et donnant
entière satisfaction dans leur façon de travailler, pourraient être
nommées en qualité de stagiaires.

Il faudrait donc créer à l'effectif du personnel communal :

- 3 postes de concierge-gardien (assimilé à aide-O.P.)
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles
- 3 postes de femme de service de 1e Catégorie
- 2 postes de femme de service des écoles de 1e Catégorie à temps incomplet (Groupe III)
- 8 postes d'aide-ménagère à temps incomplet (classé en Groupe III)

III - PERSONNEL TECHNIQUE

A - Personnel d'Encadrement

1° Depuis 1974, un Adjoint Technique assume en fait le contrôle, la coordination et l'animation des services de l'Atelier et des Plantations, soit un effectif global de 55 personnes. Outre ces tâches, il assure également les relations avec le service de la Voirie (Subdivision de l'Equipement de REZE) et le contrôle des Travaux neufs d'assainissement.

Cet agent fait preuve, dans l'exercice de ses fonctions, d'une efficacité et d'un dévouement exemplaires.

Compte-tenu des fonctions et des qualités indéniables de l'intéressé, il serait souhaitable que l'Administration le récompense, avant son départ en retraite, par une promotion.

La population de REZE approchant de peu 40 000 Habitants, cet agent pourrait être nommé Chef de Section avec effet rétroactif du 1er Janvier 1974 et accéder au principalat avec l'ancienneté requise.

Le poste d'Adjoint Technique serait donc à transformer en poste de Chef de Section Principal.

2° Enfin, en application de l'arrêté ministériel du 29.9.77, concernant le reclassement du personnel technique :

- 1 poste de Chef d'Atelier pourrait être créé, avec effet du 1.8.73,
- 1 poste de Surveillant de Travaux pourrait être transformé en poste de Surveillant de Travaux Principal, avec effet du 1.10.77.

B - Personnel d'exécution

Le personnel actuel n'est plus en nombre suffisant pour faire face à tous les besoins :

.../...

- 4 -

- que ce soit au Service de l'Atelier, de plus en plus sollicité par les organismes municipaux pour la fabrication de meubles, pour des installations et transports divers,

- que ce soit au Service des Plantations, où la superficie des espaces verts s'accroît régulièrement chaque année.

Il semble donc indispensable de prévoir les créations suivantes :

- 1 poste de Serrurier O.P.1
- 1 poste de Menuisier O.P.1
- 3 postes de Jardinier O.P.1
- 3 postes d'Aide-Ouvrier Professionnel.

D'autre part, avec la limite d'âge d'accès aux emplois communaux portée à 40 ans :

- 1 poste d'Aide-Ouvrier Professionnel aux Plantations pourrait être créé pour la titularisation d'un auxiliaire.

En résumé, il s'agirait :

de créer :

- | | |
|--|----------------------|
| - 1 poste de Secrétaire Général Adjoint, | avec effet du 1.7.78 |
| - 1 poste de Commis, | avec effet du 1.7.78 |
| - 3 postes de Concierge-Gardien
(assimilé à Aide-O.P. - Gpe III) | avec effet du 1.7.78 |
| - 2 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles
Maternelles, assimilé à Aide-O.P.
Gpe III (pour titularisation) | avec effet du 1.7.78 |
| - 3 postes de Femme de Service de 1 ^{re} Catégorie
assimilé à Aide-O.P. - Gpe
III (pour titularisation) | avec effet du 1.7.78 |
| - 2 postes de Femme de Service des Ecoles
de 1 ^{re} Catégorie, assimilé à Aide O.P.
Gpe III, à temps incomplet
(pour titularisation) | avec effet du 1.7.78 |
| - 8 postes d'aide-ménagère à temps incomplet
assimilé à Aide-O.P.
Gpe III (pour titularisation) | avec effet du 1.7.78 |
| - 1 poste de Chef d'Atelier
(pour promotion) | avec effet du 1.8.76 |
| - 1 poste de Serrurier O.P.1, | avec effet du 1.7.78 |
| - 1 poste de Menuisier O.P.1, | avec effet du 1.7.78 |
| - 3 postes de Jardinier O.P.1, | avec effet du 1.7.78 |
| - 4 postes d'Aide-O.P. | avec effet du 1.7.78 |

.../...

de transformer, pour promotion :

- 1 poste d'Adjoint Technique en poste de Chef de Section Principal avec effet du 1.1.74,
- 3 postes de Commis en postes d'Agent Principal, avec effet du 1.1.78,
- 1 poste de Surveillant de Travaux en poste de Surveillant de Travaux Principal, avec effet du 1.10.77)

Avis favorable de la Commission du Personnel.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut Général du Personnel Communal,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu l'avis favorable et unanime émis par la Commission Paritaire en date du 18 Mai 1978,

Vu l'avis favorable et unanime émis par la Commission du Personnel en date du 31 Mai 1978,

DELIBERE

A l'unanimité,

1° Décide de créer :

- 1 poste de Secrétaire Général Adjoint, avec effet du 1.7.78,
- 1 poste de Commis, avec effet du 1.7.78,
- 3 postes de Concierge-Gardien (assimilé à Aide-O.P. - Gpe III) avec effet du 1.7.78,
- 2 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, assimilé à Aide-O.P. Gpe III (pour titularisation) avec effet du 1.7.78,

.../...

- 6 -

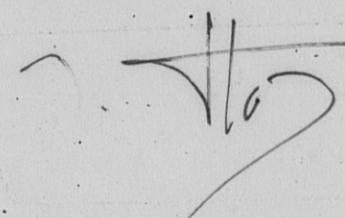
- 3 postes de Femme de Service de 1e Catégorie assimilé à Aide-O.P. - Gpe III (pour titularisation), avec effet du 1.7.78,
- 2 postes de Femme de Service des Ecoles de 1e Catégorie, assimilé à Aide-O.P. Gpe III, à temps incomplet (pour titularisation) avec effet du 1.7.78,
- 8 postes d'aide-ménagère à temps incomplet assimilé à Aide-O.P. Groupe III (pour titularisation) avec effet du 1.7.78,
- 1 poste de Chef d'Atelier (pour promotion) avec effet du 1.8.76,
- 1 poste de Serrurier O.P.1, avec effet du 1.7.78,
- 1 poste de Menuisier O.P.1, avec effet du 1.7.78,
- 3 postes de Jardinier O.P.1, avec effet du 1.7.78,
- 4 postes d'Aide-O.P. avec effet du 1.7.78.

2° Décide de transformer, pour promotion :

- 1 poste d'Adjoint Technique en poste de Chef de Section Principal, avec effet du 1.1.74,
- 3 postes de Commis en postes d'Agent Principal, avec effet du 1.1.78,
- 1 poste de Surveillant de Travaux en poste de Surveillant de Travaux Principal, avec effet du 1.10.77.

3° Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de la Ville, Chapitre 931, Sous-Chapitre 931-1 - Article 610 "Rémunération du Personnel permanent"

LE MAIRE,



OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL - SERVICE DE VACCINATIONS - VACATIONS
ATTRIBUEES PAR LA D.D.A.S.S. - REVERSEMENT AU PERSONNEL

CONSEIL MUNICIPAL Mme Quillaud, Adjointe, donne lecture de l'exposé suivant :
Séance du

09. JUIN 1978
EXPOSE :

Le Département "Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale" verse à la Ville, chaque trimestre, des indemnités en raison de la présence des infirmières et agents administratifs du Service de Soins de la Carterie, au Service des Vaccinations.

Pour la période du 4^e Trimestre de l'année 1977, la somme de 3 876 F est à répartir de la façon suivante :

PERSONNEL INFIRMIER

Les 13 infirmières ont participé, chacune, à 6 séances de vaccinations, au tarif de 34 F la séance :

soit, par agent : $34 \text{ F} \times 6 = 204 \text{ F}$

et, pour l'ensemble : $204 \text{ F} \times 13 = 2 652 \text{ F}$

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Six agents administratifs ont participé, chacun, à 7 séances $\frac{1}{2}$ de vaccinations, au tarif de 27.20 F la séance :

soit, par agent : $27.20 \text{ F} \times 7 \frac{1}{2} = 204 \text{ F}$

et, pour l'ensemble : $204 \text{ F} \times 6 = 1 224 \text{ F}$

Les services de l'Action Sanitaire et Sociale (Direction Départementale) contribuent aux charges de fonctionnement du service des vaccinations obligatoires par le versement d'une indemnité calculée en fonction du nombre de séances de vaccinations et des agents appelés à y participer.

Actuellement, le tarif est de :

- 34 F pour une infirmière

- 27 F 20, pour un agent administratif

Nous avons continué de reverser le produit de ces indemnités aux agents qui participent au fonctionnement du service et chaque trimestre nous vous demandons d'approuver cette répartition.

.../...

Dans un souci de simplification, nous vous demandons de décider une fois pour toutes que le produit des indemnités versées par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale soit reversée aux agents concourant au service selon le tarif applicable à la catégorie.

Avis favorable de la Commission du Personnel.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu l'avis favorable et unanime émis par la Commission Paritaire en séance du 21 JUIN 1976.

DELIBERE

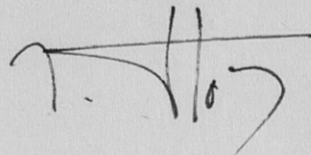
À l'unanimité,

1° Décide de reverser aux infirmières et au personnel administratif les indemnités de vaccinations qui leur ont été ou leur seront accordées par la D.D.A.S.S.

2° Donne mission à M. Le Maire d'organiser par arrêté le règlement de ces indemnités.

3° Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au budget de la Ville, Chapitre 931 - Sous-Chapitre 931-1 - Article 610 "Rémunération du Personnel Permanent".

LE MAIRE,



OBJET : Centre Municipal de soins - Téléphone au domicile des infirmières.
Abonnement téléphonique - Frais en charge par la Ville.

Mme QUILLAUD, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSÉ :

Compte tenu des appels des malades ou de leur famille pendant les astreintes de nuit, de dimanche et jours fériés, la liaison téléphonique des infirmières doit être considérée comme une nécessité de service.

Du fait de cette nécessité, il semble donc logique que la Ville prenne en charge l'abonnement téléphonique des dites infirmières, étant entendu que les taxes de communications leur demeureront imputables.

Il est donc demandé de bien vouloir assurer aux infirmières le remboursement de la redevance d'abonnement téléphonique.

Avis favorable de la Commission du Personnel.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le budget primitif de l'exercice 1973,

Considérant que la liaison téléphonique pour les infirmières municipales constitue une nécessité de service du fait des astreintes auxquelles elles sont soumises.

DÉLIBÉRE :

1^o - Proclame la nécessité de service de la liaison téléphonique pour les infirmières municipales du Centre Communal de soins pour ce qui concerne les appels des malades ou de leur famille, pendant leurs astreintes de nuit ou de dimanche et jours fériés.

2^o - Décide en conséquence la prise en charge de l'abonnement téléphonique des dites infirmières par la Commune, à l'exclusion des taxes de communications qui leur demeureront imputables.

3^o - Dit que la Ville assurera le remboursement de la redevance d'abonnement aux intéressées selon la périodicité des facturations.

.../

- 2 -

4° - Dit que la dépense sera imputée sur le Crédit ouvert
au Budget de la Ville, chapitre 934 Administration Générale - s/chapitre
934-21 - article 664.

LE MAIRE

A handwritten signature, possibly "M. H. C.", is written below the printed name "LE MAIRE". The signature is heavily crossed out with several large, overlapping diagonal lines.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

09. JUIN 1978

~~CONSTRUCTION DE CAVEAUX EN SERIE PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES DANS LE~~

CIMETIERE DE LA CLASSERIE - *Construction de caveaux en série*

Appel d'offres restreint - Paiement par les familles.

M. HOCHARD, Adjoint délégué, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Pour les travaux concernant le creusement des caveaux dans les terrains neufs du cimetière de la Classerie, il est souhaitable, compte tenu de la nature du sol et des moyens actuels de creusement, d'effectuer ce travail par engins mécanisés.

Il explique que pour éviter l'intervention trop fréquente d'engins mécaniques dans ce cimetière, ce qui aurait pour conséquence de transformer celui-ci en "chantier permanent" qui serait d'un très mauvais effet sur le moral des familles, il y a lieu, dans un souci de bon ordonnancement, de prévoir la construction de caveaux en série et d'avance.

Le creusement et la construction de ces caveaux seraient faits par voie d'appel d'offres. Toutefois, les familles conserveront toujours la faculté de faire éventuellement appel à un entrepreneur de leur choix; une partie des terrains sera réservée à cet effet.

Monsieur le Maire explique que la construction des caveaux par voie d'appel d'offres qui sera limité aux entreprises rézéennes préservera la liberté du commerce, le prix de vente aux familles sera établi en tenant compte des prix des marchés conclus, à l'exclusion de tout profit financier et la facturation aux familles fera apparaître clairement le prix du terrain et le prix du caveau.

Avis favorable de la Commission de l'Urbanisme.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 76-160 du 15 Mars 1976,

Considérant qu'en raison de la nature du terrain du cimetière de la Classerie, le creusement des caveaux en terrain neuf pourra s'effectuer par moyen mécanique et de là, la construction des caveaux en série.

... /

Considérant que la circulaire n° 76-160 du Ministère de l'Intérieur permet aux municipalités cette possibilité, ce qui donne un meilleur ordonnancement des cimetières tout en laissant aux familles la faculté de faire appel à une entreprise de leur choix,

Considérant que la construction des caveaux par voie d'appel d'offres préservera la liberté du commerce,

Considérant que le prix de vente des concessions avec caveaux sera établi en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction à l'exclusion de tout profit financier,

Considérant que la facturation devra faire apparaître clairement le prix du terrain et le prix des caveaux.

DELIBERE :

A l'unanimité

1°- Décide que le creusement des caveaux dans les terrains neufs du cimetière de la Classerie pourra s'effectuer par moyen mécanique et la construction des caveaux en série,

2°- Décide que la construction des caveaux sera confiée à une entreprise de la commune choisie à la suite d'un appel d'offres, les familles conservant la faculté de faire éventuellement appel à un entrepreneur de leur choix,

3°- Décide de procéder à la consultation des entreprises rézéennes étant entendu que les soumissions devront faire apparaître les caractéristiques des caveaux proposés (plans, dosage des matériaux, drainage, niveau),

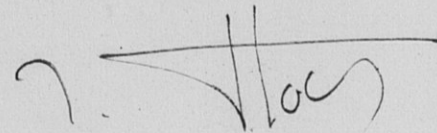
4°- Dit que les concessionnaires ne seront pas admis à sous-traiter et qu'ils devront s'engager à la construction des caveaux dans les délais requis en toutes circonstances,

5°- décide que le prix des caveaux sera établi en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction à l'exclusion de tout profit financier,

6°- décide que la facturation devra faire apparaître clairement le prix du terrain et le prix du caveau,

7°- autorise le Maire à signer, au nom de la ville, les marchés correspondant à ces travaux.

LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL

09. JUIN 1978

OBJET : HALTE AU CHOMAGE ET A LA RECESSION ECONOMIQUE - VOEU -

M. GUILLOU, Conseiller Municipal, donne lecture de l'exposé
suivant :

EXPOSE -

Le gouvernement BARRE poursuit sa politique de récession économique et de chômage sans tenir compte du verdict populaire qui avait montré au premier tour l'hostilité de la majorité de la nation à la politique de misère supportée par les travailleurs et leurs familles.

Contrairement à ce que dit M. BARRE, la crise de l'emploi n'est pas derrière mais devant nous. Toutes les prévisions concordent pour estimer qu'à la fin de 1979, le chômage officiel touchera au moins 1 million 1/2 de personnes. Les faillites et les licenciements vont se multiplier, en septembre prochain 600 000 nouveaux jeunes vont arriver sur le marché du travail.

La Municipalité d'Union de la Gauche de REZE ne peut rester insensible devant l'accroissement du nombre des chômeurs, la course à l'inflation et la baisse continue du pouvoir d'achat de ses concitoyens.

C'est pourquoi les Elus de REZE unanimes proposent l'adoption du voeu suivant qui sera transmis à l'autorité préfectorale, au Premier Ministre et au Président de la République et dont le texte sera inséré dans notre prochain bulletin municipal afin de faire connaître notre sentiment à la population et à la mobiliser sur ce problème de première importance.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

DELIBERE

A l'unanimité,

Adopte le voeu suivant :

Le conseil municipal de REZE condamne sans appel la politique menée par le nouveau gouvernement BARRE. Celui-ci, par son refus délibéré de mener une politique cohérente en matière d'emploi et d'amélioration du pouvoir d'achat des plus défavorisés, montre bien l'incapacité de la droite à satisfaire aux revendications légitimes de la classe ouvrière.

- 030V -

Les élections législatives ayant eu lieu, la droite au pouvoir déploie une grande offensive contre les forces vives de notre pays.

L'indice des prix, mauvais pour janvier (+ 0,5 %), février (+ 0,7 %), mars (+ 0,8 %) et avril (+ 1,1 %), s'annonce catastrophique pour juin, la hausse du coût de la vie venant fortement réduire le pouvoir d'achat des travailleurs.

La situation de l'emploi ne cesse de se dégrader dans des proportions inquiétantes. Depuis le début de l'année, le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter, le bilan du mois de mars fait ressortir une progression de 2,7 % par rapport au mois de février. Nous cotoyons "officiellement" les 1 100 000 chômeurs, le décalage de l'enregistrement des demandes d'emploi, les radiations plus rapides dans les fichiers ayant largement faussé les données statistiques.

Aujourd'hui, la région nantaise a un taux de chômage égal à 7 % de la population active soit près de 20 000 chômeurs, le nombre de chômeurs s'étant accru de 27,16 % par rapport à l'an dernier, alors qu'on ne recense actuellement que trois offres pour 100 demandes d'emploi.

A REZE, la situation n'est pas plus brillante, le nombre des chômeurs atteint actuellement 1 145 personnes contre 869, soit + 31 % en un an, le nombre a presque doublé depuis trois ans puisque nous avions 614 chômeurs en 1975.

Un certain nombre de grands secteurs en Loire-Atlantique sont particulièrement touchés :

- Manutention	+ 12,10 %
- Bâtiment	+ 40,64 %
- Transformation des métaux	+ 40,22 %
- Textile, cuir, confection	+ 25,00 %
- Emplois de bureau	+ 7,00 %

Quotidiennement dans les entreprises, des conflits surgissent dont l'origine se trouve dans une volonté de liquidation des établissements de la part du patronat et de remise en cause des avantages acquis. Malgré ces actions déterminées des travailleurs, la Loire-Atlantique a connu et connaît encore actuellement des fermetures d'établissements et des licenciements collectifs.

Dans la métallurgie et les chantiers navals : FONDERIES NANTAISES, LEROUX & LÖTZ, DUBIGEON, LA PEINTURE NAVALE.

Dans le bâtiment : MOISANT-LAURENT-SAVEY, MELOUIN-LE-MARCHAND, E.T.P.O., COIGNET.

Divers : VIA-FRANCE, ATLAS, UGINE KULMAN, DUBO, ATLANTIQUE VIANDE, COLAS, SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE LA ROUTE, S.M.A.C. ...

Le Conseil Municipal de REZE condamne le maintien des grandes fortunes, le profit des propriétaires d'entreprises et la liberté des prix industriels alors que l'ensemble des travailleurs ne peut plus vivre décemment se trouvant confrontés aux traites impayées, aux menaces d'expulsion.

.../...

Il considère urgent d'instaurer une politique industrielle décentralisée, une planification concertée des investissements publics, la démocratisation de l'entreprise qui demeure aujourd'hui la propriété du patronat alors qu'elle est l'outil de travail et l'oeuvre des salariés, la création d'un impôt sur les grosses fortunes et une lutte sans merci contre la hausse des prix.

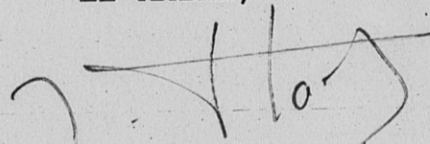
Par la création des zones industrielles, la Municipalité de REZE pour sa part, mettra tout en oeuvre pour développer l'emploi sur la commune. Elle soutiendra les travailleurs en lutte pour la défense de leur emploi et de leur pouvoir d'achat.

Elle demande le déblocage rapide des crédits nécessaires aux investissements prévus par les collectivités locales :

- voirie (rocade sud - Pont de Cheviré - Pont de Pont-Rousseau etc...)
- logements H.L.M.
- construction d'écoles (L.E.P. - C.E.S. de Bouaye - Ecole du Port au Blé)
- Equipements sociaux (centre social - travaux Résidence de Mauperthuis - acquisition d'un immeuble antenne A.N.P.E. - crèche)
- Equipement de loisirs (travaux la Pinelais - centre de loisirs de la Morinière)
- Sports : dragage port de plaisance.

Elle appelle l'ensemble de la population rezéenne à faire sien-
ne la résolution de ses élus et demande à chacun de se mobiliser pour que la
vie économique et sociale soit préservée.

LE MAIRE,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Et ont signé les membres présents :